



L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à vingt heures quarante-cinq
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la Présidence de Sylvie BOURGAIS, Maire

Etaient présents : Françoise CALLONNEC L'HENAFF, Loétitia CHAUVIN, Jean-Paul COLANGE, Frank COLLIAUX, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE, Annette FOUCART, Fabien GRAS, Maxime HINFRAY, Francine LANSSADE, Béatrice LEFRANÇOIS, Jean-Charles MASTROIENI, Isabelle PESQUET, Catherine PHILIPPE,

Absents excusés :

Pierre de BEAUPUIS ayant donné pouvoir à Bertrand DEMEILLIERS
Mathilde LERONDEL ayant donné pouvoir à Sylvain GODU

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Lucie DORANGE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du dernier PV du Conseil Municipal du 30 septembre 2025](#)

Madame Sylvie BOURGAIS, Maire indique que tout le monde a reçu le projet de procès-verbal en date du 10 octobre 2025. Quelques menues remarques ont été faites et ont été prises en compte.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques à faire sur le contenu de ce procès-verbal.

Pas de remarque de la part du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de passer au vote

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

[Révision des tarifs communaux pour l'année 2026](#)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir, à l'identique, pour l'année 2026 les tarifs appliqués en 2025.

Foyer Socio Culturel – Salle des fêtes

	<u>Anciens Tarifs :</u>	<u>Nouveaux Tarifs :</u>
Week-end	500 €	500 €
Participation aux frais de chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars :		
	<u>Anciens tarifs</u>	<u>Nouveaux tarifs</u>
	70 €	70 €

Une caution sera déposée lors de la remise des clefs, son montant est fixé à : **500 €**.

En cas de dégradation des lieux, il sera facturé aux responsables des dégâts :

- le montant des fournitures

- le temps passé à la remise en état, au prix de revient de l'heure de travail de l'agent d'entretien et de l'agent technique, majoré de 140 % pour récupérer le montant des charges patronales.

Un forfait de **80.00 €** sera également demandé lorsque les locaux sont rendus sales.

Le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement du titre de recettes, le Trésor Public de Déville-Maromme étant chargé du recouvrement.

Ces clauses s'appliquent pour la Salle des Fêtes et la Grange.

Salle Culturelle - La Grange

	<u>Anciens tarifs</u>	<u>Nouveaux tarifs</u>
Journée	160 €	160 €
Participation aux frais de chauffage soit 35 € .		
Montant de la caution : 500 € .		

Bibliothèque Municipale

Adhésion gratuite

Caution pour les usuels :

■ **46 €** pour le dictionnaire

■ **31 €** pour le livre

En cas de non-retour des livres dans un délai de deux mois, à compter de la date d'échéance du prêt, les ouvrages seront facturés au prix en vigueur.

Droit de place au marché

Forfaits annuels, quel que soit le nombre de jours de présence, en fonction de la surface occupée :

- moins de 2 m linéaires : **100 €/an**
- de 2 m à 10 m linéaires : **150 €/an**
-

Publicité Bulletin

- **45 €** pour 1/8 de page
- **80 €** pour 1/4 de page
- **115 €** pour 1/2 de page
- **200 €** pour une page de format A4

Tarifs divers

- Photocopies

Noir et blanc

A 4 : 0.20 €

A 3 : 0.30 €

Couleur

A4 : 0.60 €

A3 : 1.10 €

- Fax **0.30 €**

- **Clé non restituée ou restituée hors délais : 30 €**

Françoise CALLONNEC L'HENAFF demande le taux d'occupation de la salle des fêtes.

Madame le Maire indique que cela est variable. La salle est louée pour des vins d'honneur, des fêtes familiales. Elle n'est pas louée l'été car il n'y a pas de personnel pour s'en occuper.

Mais elle ajoute que la salle est principalement occupée par les associations à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Location de la Salle des Fêtes – Modification du règlement intérieur

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur inscrit dans la convention de location de la salle des fêtes afin d'y intégrer de nouvelles règles à respecter.

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal se trouve dans l'obligation d'ajouter des clauses car à deux reprises, nous avons rencontré des difficultés pour non-respect de l'entretien de la salle et du voisinage (feu d'artifice, bruits sur le parking).

Lors de la location de la Salle des Fêtes, le locataire signe une convention, une attestation sur l'honneur indiquant que la salle est louée pour lui-même. Une attestation d'assurance et un chèque de caution doivent être fournis.

Des courriers ont été adressés aux locataires irrespectueux leur indiquant qu'ils ne pourront plus bénéficier de la salle.

Sylvie BOURGAIS rappelle que la gendarmerie doit être prévenue dans ce type de cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la convention de location de la Salle des Fêtes jointe en annexe.

ALTERN – Approbation de statuts modifiés et mandat donné au représentant de la commune

Afin d'atteindre les objectifs de maîtrise de la demande énergétique, de décarbonation et de recours aux énergies renouvelables fixés au niveau européen, national et métropolitain, les collectivités territoriales ont un rôle central à jouer.

La Métropole Rouen Normandie a créé au début de l'année 2022 un service public de la transition énergétique sur le territoire métropolitain qui dépasse le seul cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat défini à l'article L. 232-1 du Code de l'énergie. Il est ouvert à l'ensemble des citoyens, collectivités, entreprises, et associations du territoire de la Métropole Rouen Normandie. Il offre informations, conseils et accompagnement à ces publics en matière de projets de transition énergétique.

Fondée par la Métropole Rouen Normandie et 14 communes du territoire en application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales et dans la continuité de la COP21 locale, la Société Publique Locale ALTERN (Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie) entend à apporter une réponse effective et opérationnelle aux objectifs fixés dans le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de la Métropole Rouen Normandie. L'ambition ? Faire du bassin métropolitain un territoire 100% énergies renouvelables d'ici 2050. Pour atteindre ce but, la production d'énergies renouvelables devra être multipliée par 5,5 et la consommation d'énergie du territoire, divisée par 2 et les émissions de gaz à effet de serre divisées par 4.

Société anonyme à capitaux 100% publics régie par le livre II du code du commerce, une SPL favorise les conditions de coopération territoriale dans un cadre à la fois souple et maîtrisé. Elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. A cet effet, la Société peut réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

Ce service public correspond à un dispositif d'ingénierie accessible pour l'ensemble du territoire et constitue le socle de l'accompagnement des projets de transition énergétique.

Sa mise en œuvre opérationnelle se décline notamment en trois missions principales :

- Le développement des actions de sobriété et d'efficacité énergétique dans le cadre des rénovations énergétiques, de l'usage raisonné de l'énergie et largement dans le quotidien des habitants et employés ;
- Le développement du recours aux énergies renouvelables sur le territoire ;
- La structuration de l'offre des professionnels afin de la rendre accessible et facilement compréhensible pour les porteurs de projets.

La SPL ALTERN est devenue en quelques années un acteur incontournable pour accompagner les communes de la Métropole pour atteindre leurs objectifs. La légitimité de la relation entre la Société et chacune des collectivités actionnaires repose sur le fait qu'une SPL est une entité publique à 100%, et que les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle analogue s'entend comme global et collectif, cet impératif étant traduit dans les statuts de la SPL.

Entre le 10 juin et le 9 octobre 2025 les conseils municipaux des communes ci-dessous ont sollicité leur adhésion au capital de la SPL ALTERN par l'acquisition d'actions détenues par la Métropole Rouen Normandie, actionnaire majoritaire et approuvé les conditions de cette adhésion :

Nouveaux actionnaires	Délibération	Nb actions retenues	Montant capital retenu	Représentant
Amfreville-la-Mi-Voie	24-septembre	10	5 000 €	Mr LANGLOIS Hugo
Bihorel	09-octobre	12	6 000 €	Mr HOUBRON Pascal
Cléon	26-juin	12	6 000 €	Mr MARCHE Frédéric
Franqueville-Saint-Pierre	12-juin	12	6 000 €	Mr GUILBERT Bruno
Roncherolles sur le vivier	10-juin	4	2 000 €	Mr LAFITTE Robert
Saint Léger du Bourg-Denis	01-juillet	10	5 000 €	Mme BOUQUIAUX Sophie
Saint Martin de Boscherville	19-juin	4	2 000 €	Mr GRAS Fabien
Saint Etienne du Rouvray	26-juin	50	25 000 €	Mr LE COUSIN Pascal
	TOTAL	114	57 000 €	

Cette cession de parts a été présentée au vote du Conseil Métropolitain lors de la séance du 12 novembre 2025.

Elle a pour effet de modifier la répartition du capital de la SPL ALTERN et ouvre à la demande de l'actionnaire majoritaire cédant, la possibilité d'une représentation plus grande aux membres désignés par l'assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration de la société.

Le nombre de représentants de la Métropole passerait ainsi de 13 à 12 et celui de l'Assemblée spéciale de 4 à 5.

Cette évolution nécessite de préciser dans les statuts une règle de calcul du nombre de représentants par catégorie d'actionnaire, ce qui a pour effet de soumettre au vote de l'assemblée délibérante de tous les actionnaires le projet de statuts modifiés et de donner mandat à leur représentant pour voter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ALTERN.

Le calendrier prévisionnel pour l'entrée effective de la commune au capital de la SPL et la modification des statuts est donc le suivant :

Courant janvier 2026, le président de la SPL convoquera une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'agrément des cessions aux nouvelles communes membres. La signature des ordres de mouvement pourra être opérée. Dans la foulée une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée pour l'adoption des statuts modifiés puis une réunion de l'Assemblée Spéciale pour la désignation de ses 5 représentants au Conseil d'Administration de la société.

Dans les 15 jours qui suivront la réunion de ces différentes instances, le Conseil d'Administration de la SPL ALTERN pourra procéder à l'élection de son Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1531-1 et suivants relatifs aux Sociétés Publiques Locales ;

VU le Code de commerce, notamment les dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 relative aux sociétés publiques locales ;

VU les statuts de la Société Publique Locale (SPL) ALTERN dont le siège social est situé à 108 Av François Mitterrand 76000 Rouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 90938391100023 ;

VU la délibération du Conseil de la Métropole en date du 21 Mars 2021 autorisant la création de la SPL ALTERN et la souscription au capital initial ;

VU le rapport de valorisation des parts sociales de la SPL ALTERN établissant la valeur de cession de l'action à 500 € ;

VU le projet de modification des statuts de la SPL ALTERN ;

VU la délibération 27/25 de la commune en date du 19 juin 2025 approuvant l'acquisition de 4 parts sociales de la SPL ALTERN ;

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 novembre 2025 approuvant la cession de parts sociales de la SPL ALTERN au profit de nouvelles communes et la modification des statuts sociaux.

CONSIDÉRANT QUE :

Selon l'Art 3 de ses statuts, La SPL ALTERN a pour objet : « pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la Transition Énergétique et notamment en matière de programme de sobriété, d'efficacité énergétique ainsi que, de manière soit intégrée soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leurs développements, leurs gestions et leurs exploitations. »

A cet effet, la Société pourra réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

La Société est habilitée à exercer toute mission accessoire à celles définies ci-dessus.

la création d'une telle société, dont le capital social est détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements, permet de faciliter et d'améliorer le recours à des prestations intégrées par ses actionnaires, notamment sous forme de marchés ou de concessions, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la jurisprudence applicable aux marchés de prestations internes ainsi qu'au code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le projet de modification des statuts de la SPL ALTERN annexé à la présente délibération, portant notamment sur :
 - La nouvelle répartition du capital social
 - La précision d'une règle de calcul du nombre de représentants par catégorie d'actionnaire
 - La refonte et mise en conformité des statuts visant une plus grande sécurité juridique
- **de donner mandat** au représentant de la commune, Monsieur Fabien GRAS, lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour délibérer sur le projet de modification des statuts de la SPL ALTERN

- **d'autoriser** le représentant dûment habilité à accomplir toutes les formalités légales et réglementaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de prendre part au vote lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL qui constatera ces modifications.

Contrat d'assurance des risques statutaires - Mutualisation

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- L'opportunité pour la commune de Saint Martin de Boscherville de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Saint Martin de Boscherville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), la commune de Saint Martin de Boscherville demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- **autorise** Madame le Maire à signer les contrats en résultant.

Contrat groupe « Prévoyance » - Modification de la partie communale

Madame le Maire indique que par délibération 53/22 du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a choisi d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT et a décidé d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé.

La commune participe actuellement à hauteur de 20% du montant de la cotisation par agent et par mois, pour chaque agent ayant adhéré au contrat découlant de la convention.

Madame le Maire propose de porter le taux de participation à 35% à compter du 1^{er} janvier 2026 et sollicite l'accord du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la participation communale à hauteur de 35% du montant de la cotisation par mois pour chaque salarié ayant adhéré au contrat groupe « prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2026.

Provision pour risques et charges

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Service de Gestion Comptable de Maromme/ Déville de constituer une provision pour risques et charges liés à des créances dont le recouvrement s'avérerait impossible (poursuites sans effet).

Compte tenu de l'état des restes regroupant l'ensemble des créances non soldées prises en charge depuis plus de 2 ans, la somme à provisionner, avec un taux de dépréciation de 15%, s'élève à 150,76 €.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour inscrire ce montant de provisions pour risques et charges au compte 6817 (Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement).

Jean-Charles MASTROIENI demande quelle somme nous avons abandonné lors d'un précédent conseil et demande si le conseil provisionne assez pour le futur.

Auréli LEFEBVRE indique qu'il s'agit d'une nouveauté. L'an dernier, nous n'avions pas cette obligation. Il s'agit de provisionner des sommes pour risques et charges pour des factures impayées de plus de 2 ans notamment pour la cantine ou la bibliothèque.

La trésorerie se charge des poursuites.

Fabien GRAS précise que cette ligne budgétaire peut être modifiée mais elle n'est pas fongible.

Il ajoute qu'en 2024, la mairie est passée à la matrice comptable M57 afin d'être opérationnelle pour 2026.

Auréli LEFEBVRE précise que les valeurs de l'an dernier représentaient environ 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription au budget 2025 de la somme de 150,76 € au titre des provisions pour risques et charges (compte 6817).

Décision modificative

Suite au provisionnement pour risques et charges, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réajuster les comptes suivants :

Fonctionnement – dépenses

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
011 - 60631	Charges à caractère général Fournitures d'entretien	- 150,76 €	
68 - 6817	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Charges de fonctionnement		+ 150,76 €
		150,76 €	150,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

Acquisition d'un défibrillateur pour la maison de santé

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'installer un défibrillateur extérieur au niveau du Pôle de Santé.

Après consultation de fournisseurs spécialisés, le coût s'élève à **1 515,20 € HT, soit 1 818,24 € TTC.**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour acheter le défibrillateur auprès de la société SCHILLER et déposer une demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime.

Jean-Charles MASTROIENI demande s'il y a des contrats d'entretien pour les défibrillateurs de la commune.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Françoise CALLONNEC L'HENAFF demande de quel montant sera la subvention.

Sylvain GODU indique que la subvention est de 50 % sur le tarif HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition d'un défibrillateur extérieur pour le Pôle de Santé,
- **autorise** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2025.

Questions diverses

Vœux du maire : Madame le Maire rappelle que les vœux du maire auront lieu le 22 janvier 2026 à 18h30 à la salle des fêtes

Travaux rue des maisons fleuries : Sylvain GODU indique que les travaux vont débuter le 6 janvier 2026 (enterrement des réseaux secs – réfection des trottoirs – réfection des chaussées).

C'est un chantier coordonné par la Métropole Rouen Normandie.

Les difficultés de ce chantier sont le secteur et l'intervention des entreprises telles qu'EDF et Orange.

C'est un chantier assez long. Les riverains seront reçus à la mairie pour leur fournir toutes les explications.

Vidéoprotection (pose de 3 caméras en mode test) : Sylvain GODU nous avait fait parvenir un devis pour la pose de 10 caméras.

Des études auprès des communes voisines ont été faites. Ceci a permis d'avoir des retours d'expérience. La ville de Duclair nous a conseillé un bureau d'études basé à Duclair qui nous a proposé de poser 3 caméras sur la commune. Il s'agit d'un contrat de location d'un montant de 360 € mensuel. Pour le moment, c'est un test de 3 mois.

Les caméras seront posées à proximité du centre technique, à l'arrière de la mairie et sur le devant de la mairie.

La pose est assez simple pour ce test car les caméras seront posées sur les façades. Or les caméras définitives sont à poser sur des poteaux d'éclairage public. Notre commune ayant fait le choix de ne pas éclairer du tout l'été, ceci pose un problème pour la recharge des batteries (3-4 heures par jour).

Une étude plus complexe est donc à mener.

La mairie a obtenu les arrêtés préfectoraux nécessaires.

Le prochain Conseil Municipal prendra les décisions qui lui sembleront adaptées à la commune.

Jean-Charles MASTROIENI demande quand aura lieu la phase test.

Sylvain GODU indique que l'entreprise devrait installer les caméras dans 2 mois maximum.

Fabien GRAS ajoute que la technologie utilisée cette fois-ci permet une économie majeure. En effet, la carte Sim se trouve dans la caméra. Il n'y a pas besoin de serveur de stockage. Seule la caméra est interrogée en cas de besoin. Chaque caméra est autonome.

Le stockage sur la caméra est de 30 jours.

Sylvain GODU rappelle qu'une subvention a été obtenue et qu'elle est valable jusqu'en juin 2026.

Diagnostic de l'église abbatiale : Sylvain GODU indique que le diagnostic principal est presque terminé. Il reste à étudier les peintures murales sous la voute. Celui-ci reprendra après les fêtes de Noël.

Monsieur Duplat, Architecte du Patrimoine en charge du diagnostic, devrait nous fournir les éléments à présenter à l'ensemble du Conseil en février 2026.

Il devrait nous fournir les éléments relatifs au coût des travaux à entreprendre ainsi qu'un calendrier.

Jean-Charles demande si nous aurons une image numérique de l'Abbaye.

Sylvain GODU ne sait pas.

Qualité de l'air dans l'école : Fabien GRAS indique qu'un devis a été demandé pour la réalisation d'une étude.

Il indique que dans la partie école maternelle, la mise en place est assez simple car il y a un faux plafond. L'installation est plus compliquée dans la partie école primaire car c'est un bâtiment ancien.

Le bureau d'études LECACHEUR nous avait transmis un devis pour cette étude pour un montant 7 700 €.

La commune est désormais partenaire d'ALTERN. Cette structure nous propose un devis de 5 880 € pour la même mission.

La commande sera passée dans les prochains jours afin que l'étude nous soit remise courant février. Il faudra intégrer ces futurs travaux au budget 2026 et rechercher des subventions avec l'aide d'ALTERN.

Chaufferie bois : Le gros-œuvre est terminé. L'ensemble du matériel est arrivé. Le démarrage de la chaudière devrait démarrer fin février.

Demande des parents d'élèves à propos des éventuelles émissions des particules : la chaudière bois qui va être installée est munie d'un filtre à particules qui permet de réduire drastiquement les émissions.

Une chaudière fioul émet 50 mg de particules par nano m3. Une chaudière bois émet entre 2 et 10 mg de particules par m3.

On passe de 150 mg par nano m3 à 10 mg maximum de particules par nano m3.

La chaudière bois qui va être installée émet un taux de poussière inférieur à 1. Ce qui est très bien.

Les familles peuvent être rassurées sur ce sujet.

Cantine Intergénérationnelle : Suite à une demande au dernier conseil d'école, nous avons vérifié les mesures à mettre en place pour les personnes étrangères qui pénètrent dans l'école.

Ces personnes sont donc inscrites en amont, accueillies par un personnel de la mairie, elles mangent à la cantine et ne restent pas dans l'école.

Les personnes âgées ne peuvent entrer dans les salles de classe.

Cette procédure est en place depuis le début de cette action.

Sécurité aux abords de l'école : Les élus ont été interpellés par la directrice de l'école et les parents d'élèves pour des problèmes de sécurité lors de l'entrée et la sortie de l'école (les véhicules passent trop vite, ne se garent pas ou mal, les enfants sont mis en danger)

Sylvie BOURGAIS insiste sur le fait que l'on ne veut surtout pas qu'il arrive un accident.

Il a été rappelé aux familles de respecter les règles.

La Métropole a été contactée pour réfléchir à un nouveau système de circulation.

Nous avons aussi réfléchi à fermer le parking. Mais il fallait trouver du personnel pour mettre des barrières et retirer les barrières.

Cette solution n'a pas été retenue pour le moment.

Madame le Maire en a parlé à la gendarmerie. Elle a demandé à la gendarmerie d'être présente régulièrement.

Nous espérons que cela pourra faire changer les comportements.

Sylvie BOURGAIS indique que la place PMR a été déplacée à proximité des bornes de charges des véhicules électriques et une interdiction de stationner sera matérialisée devant la cantine.

Fabien GRAS indique qu'il était présent ce matin et a pu constater que les véhicules roulent vite sur le parking, les automobilistes montrent de l'énervement et les enfants traversent le parking sans utiliser les trottoirs. Fabien GRAS alerte les parents d'élèves dont certains sont présents dans la salle et appelle à la prudence.

Lucie DORANGE indique que la fermeture du parking aurait été très bien. Cela aurait permis d'apaiser le lieu.

Il y a des communes où cela est déjà mis en place et on peut constater de l'apaisement quand on y passe.

Sylvie BOURGAIS ajoute qu'on peut mettre une boîte à idées pour connaître les suggestions des habitants.

Sylvain GODU ajoute qu'il serait possible de mettre un sens interdit aux heures d'entrées et de sorties de l'école.

Lumières led école : Les plafonniers ont été changés dans les classes primaires. Ceux des classes maternelles seront changés prochainement

TICOQ : 148 élèves inscrits à la cantine. A ce jour, seuls 89 enfants sont déclarés sur le logiciel. Si les familles n'inscrivent pas leur enfant sur le logiciel, cela compliquera la gestion des factures et cela ne permettra pas de facturer les repas. Dans ce cas, la totalité du mois sera facturé.

Fabien GRAS a demandé à Mme Antheaume de relancer les familles.

Lucie DORANGE propose de faire passer l'information aux parents d'élèves.

Levée du Conseil Municipal à 21h52

Sylvie BOURGAIS, Maire



(Handwritten signatures in blue and black ink, including names like François B, Mathieu, and others, along with a large blue signature at the bottom right.)